

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 28 septembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-054

## Désignation d'un Correspondant Incendie Secours

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

### Étaient présents :

Christine AURICHE  
Georges GUARDIA  
Corine BORDES  
Bernard CONTON  
Marjorie POHYLSKI  
Adrien MOGLIA  
Anaïs CAZORLA  
Pierre CAMPA  
Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL  
Vincenzo ROMANO  
Jean LOPEZ  
Elizabeth MOLINA  
Sylvain GARCIA  
Louis REVARDY  
Robert STEFAN  
Marie-Claire NATIVEL

### Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	8	Nombre d'absent :	2	Nombre de votants :	25
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

L'article 13 de la loi n°2021-520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

### Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

.../...

### **Rôle du Correspondant Incendie et Secours**

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence, aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021).

### **Etendue de la mission de Correspondant Incendie et Secours**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D731-14).

Après appel à candidatures, considérant les postulants, et en conformité avec le décret d'application 2022-1091 du 29/07/2022 et la loi du 25/11/2021 et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

### **Proposition n° 1 : Adrien MOGLIA**

M. Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ ne participe pas au vote.

### **Résultat :**

#### **POUR : 18 :**

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA

Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES

Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU

Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

#### **CONTRE : 4 :**

Louis REVARDY

Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR

Marie-Claire NATIVEL

#### **ABSTENTION : 1 : Vincenzo ROMANO**

**Proposition n° 2 : Louis REVARDY**

M. Louis REVARDY ne participe pas au vote.

**Résultat :**

**POUR : 3 :**

Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR  
Marie-Claire NATIVEL

**CONTRE : 19 :**

Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY
Georges GUARDIA	Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette
Corine BORDES	Jean LOPEZ
Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES	Vincenzo ROMANO
Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ	
Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU	
Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE	

**ABSTENTION : 2 :** Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. Adrien MOGLIA en tant que Correspondant Incendie et Secours.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Christine AURICHE

PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 OCT. 2022

COURRIER